

Quel est le rôle des communes ?

Des interlocuteurs à votre écoute



LE DEBROUSSAILLEMENT UN ENJEU POUR PROTEGER SES ADMINISTRÉS ET PRESERVER SON TERRITOIRE

Protection des personnes et des biens

Sécurité des intervenants Défense des forêts contre les incendies

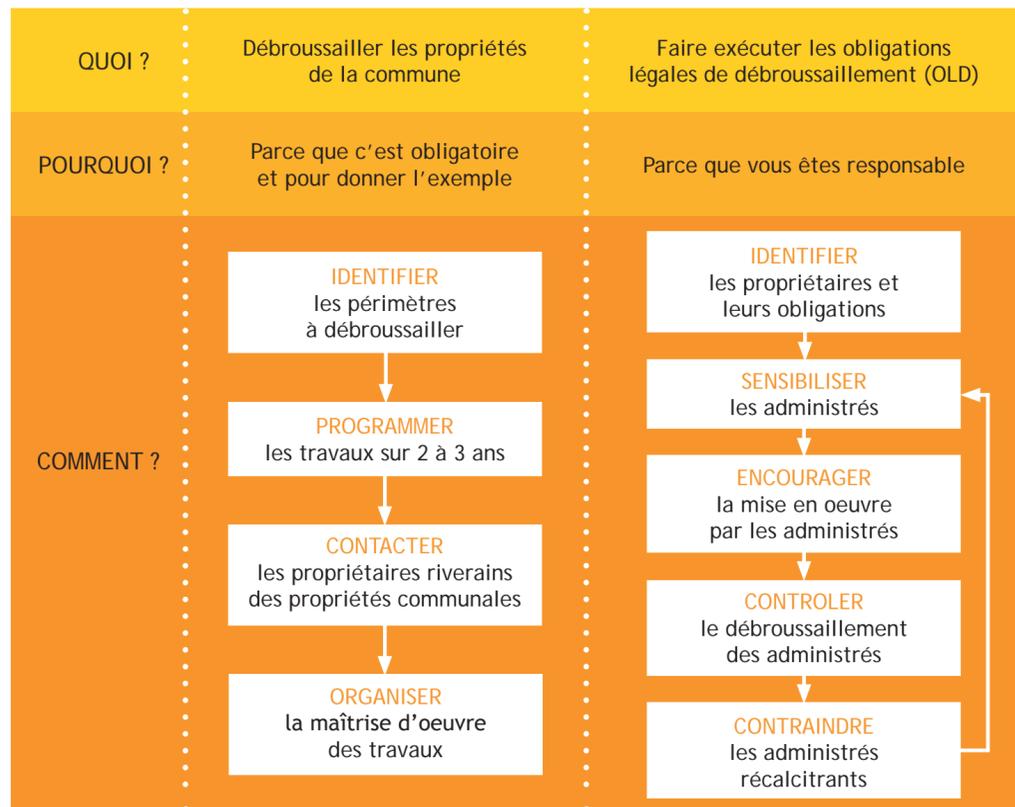


Les communes sont concernées par deux obligations :

- ▶ débroussailler les propriétés communales situées en «espace naturels combustibles»* ou à moins de 200 m : terrains en zone urbaine, bâtiments et voirie ;
- ▶ faire respecter les obligations légales de débroussaillage (OLD) aux propriétaires de voiries privées, de bâtiments situés en «espaces naturels combustibles» ou à moins de 200 m.

*«Espaces naturels combustibles» : bois, forêts, plantations ou reboisements, landes, friches, maquis ou garrigues, boisements linéaires (haies, ripisylves) ou fossés et tertres dès lors qu'ils sont attenants aux formations précitées.

Pour satisfaire à ces deux obligations, il est conseillé de mettre en place une démarche communale (arrêté municipal) en suivant les étapes ci-dessous, et de la renouveler chaque année.



Les Communes forestières oeuvrent pour défendre les intérêts des communes. Elles sensibilisent les élus à leurs rôle et responsabilité vis-à-vis de la forêt et du bois. Pour cela, elle déploie des politiques nationales spécifiques visant à faire connaître le rôle de tous les élus comme propriétaires forestiers, aménageurs du territoire, gestionnaires des risques et prescripteurs publics pour une plus grande utilisation du bois local.

Vos interlocuteurs dans l'Aude et en Languedoc-Roussillon :



Communes forestières de l'Aude
Président : Jacques GALY
Contact : Cécile SANSPEUR 06 28 47 20 34
cecile.sanspeur@communesforestieres.org



Communes forestières Languedoc-Roussillon
Immeuble les Athamantes Bat. 4
740 Avenue des Apothicaires-Euromédecine
34090 MONTPELLIER
Tél. 04 11 75 85 17
languedocroussillon@communesforestieres.org

Votre association vous accompagne en matière d'obligations légales de débroussaillage en mettant à votre disposition des outils pratiques (guide et DVD pour l'organisation de réunions publiques, espace débroussaillage, etc.) et en organisant des formations.

Par ailleurs, les communes peuvent renforcer la réglementation : le maire peut porter de 50 à 100 m le rayon de débroussaillage autour des constructions et installations situées en espace naturel combustible ou à moins de 200 m, sur toute la commune ou seulement sur certains secteurs.

Document réalisé avec le concours financier de



Pourquoi une obligation de débroussailler ?

Débroussaillage = réduction du combustible végétal



- ▶ Il réduit l'intensité et limite la propagation du feu.
- ▶ Il assure l'auto-protection des personnes et des biens sachant que les moyens de lutte ne seront jamais suffisants pour intervenir sur toutes les maisons
- ▶ Il permet le confinement des habitants dans leur maison. L'évacuation de la population est souvent non souhaitable ou impossible.
- ▶ Il évite une trop grande mobilisation des moyens de lutte pour la défense des zones habitées au détriment de celle de la forêt.
- ▶ Il sécurise et facilite l'intervention des pompiers.
- ▶ Il limite les risques d'incendie provenant des zones habitées. Il permet aux occupants d'éteindre un départ de feu accidentel avant qu'il ne prenne trop d'ampleur.



▶ **Le débroussaillage est le moyen d'autoprotection le plus efficace et le moins cher.**



Une boîte à outils pour agir

En tant qu'élu, vous êtes responsable de la bonne application du débroussaillage sur votre commune.

A l'initiative des Communes forestières, l'«Espace débroussaillage» met à votre disposition des éléments pratiques pour faire appliquer le débroussaillage obligatoire sur votre commune.

Toute la réglementation

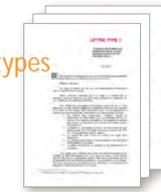


L'exemple de communes pilotes

Des guides de procédures



Des courriers types



Des films

Des plaquettes de sensibilisation

Ce site Internet se présente comme une boîte à outils à l'usage des maires, accessible à l'adresse :

www.ofme.org/debroussaillage

Site Internet sur le débroussaillage obligatoire entièrement destiné aux communes, cet espace recense des documents et expériences des régions du sud de la France : Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes (Ardèche, Drôme), Corse.